

I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu des mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) depuis la publication de son rapport sur les précurseurs pour 2019¹ pour empêcher le détournement de produits chimiques et appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

2. Comme dans les rapports des années précédentes, on trouvera dans le chapitre II des informations sur les faits nouveaux concernant le classement des substances, l'état des adhésions à la Convention de 1988, le respect des obligations en matière de communication d'informations à l'OICS et les principaux faits nouveaux à signaler concernant les mesures nationales de contrôle. On y trouvera également les dernières informations disponibles concernant les évaluations des besoins annuels légitimes en précurseurs des stimulants de type amphétamine, un examen du fonctionnement du Système de notifications préalables à l'exportation ainsi qu'un aperçu des données reçues concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs. Le chapitre présente également un résumé des activités réalisées dans le cadre des Projets « Cohesion » et « Prism », initiatives internationales de lutte contre le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication de cocaïne et d'héroïne ainsi que de drogues de synthèse.

3. Le chapitre III offre une vue d'ensemble des grandes tendances et des principaux faits nouveaux concernant le commerce licite et le trafic et l'utilisation illicite de différents produits chimiques. Il présente également un résumé des envois suspects les plus importants ayant été interceptés, des détournements ou tentatives de détournement, et des activités liées à la fabrication illicite de drogues.

4. Le chapitre IV, consacré à l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les activités licites et illicites liées aux précurseurs, s'inscrit dans le prolongement de la série de chapitres thématiques lancée en 2011, qui, chaque année, traite plus en profondeur un thème

¹Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2019/4).

particulier lié aux précurseurs. Des conclusions et des recommandations spécifiques visant à aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour prévenir les détournements apparaissent en gras tout au long du rapport².

5. Le chapitre V résume les principales conclusions et recommandations. Les recommandations visent à aider les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour prévenir le trafic de précurseurs chimiques.

6. Les annexes I à XI présentent des statistiques et des informations pratiques actualisées à l'intention des autorités nationales compétentes. Elles ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

²On trouvera sur le site Web de l'OICS (www.incb.org) une compilation des recommandations qu'il a formulées les années précédentes au sujet du contrôle international des précurseurs.